

COMMUNE DE PIROU

(Manche)

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 10 DECEMBRE 2020 à 20h30

Date de Convocation : 4 décembre 2020 – **Date d'affichage** : 15 décembre 2020

Le jeudi 10 décembre deux mil vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la Présidence de madame Noëlle LEFORESTIER, Maire.

Etaient Présents les conseillers municipaux suivants :

Mme Noëlle LEFORESTIER, M. Alain GIARD, Mme Laure LEDANOIS, M. José CAMUS FAFA, Mme Isabelle RAPILLY, M. Roger MAUDUIT, Mme Rose-Marie LEROTY, Mme Nathalie HEROUET, M. Patrick LENORMAND, Mme Stéphanie SOHIER, M. Michel GARRAULT, M. Gérard LEMOINE, M. Michel LOY, Mme Sylvie CHRISTY, Mme Emilie ALIX.

Représentés :

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie SOHIER

Effectif légal du conseil municipal : 15 – Nombre de conseiller en exercice : 15 - Nombre de conseillers présents : 15 – Nombre de conseillers votants : 15

ORDRE DU JOUR

- 1- Camping
 - DM 2 : remboursement de frais
 - Tarifs 2021
 - Acquisition des 2 mobil-homes 3 chambres – choix de l'entreprise
 - Défibrillateur
 - Divers
- 2- Borne Camping-car
- 3- SDEM – Adhésion au groupement de commande du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel (marché 2022-2023)
- 4- Station d'épuration
 - Vidangeur
 - Divers
- 5- Mouillages
- 6- Salle Guillon
- 7- Le Bas de la Rue
- 8- La Vallée
- 9- La fibre optique
- 10- Convention pompiers 2021
- 11- Secrétariat
- 12- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 17 Novembre 2020 est approuvé à l'unanimité

ORDRE DU JOUR

1- Camping

- DM 2 : remboursement de frais

Madame le Maire précise qu'il faudra prendre une décision modificative budgétaire, de déplacer 75 000 € TTC du compte 6411 et 6451 au compte 6287 pour effectuer les remboursements de frais – charges personnels.

Madame le Maire propose le virement de crédits suivant :

Compte à débiter	Compte à créditer
6411 : - 50 000€	6287 : + 75 000 €
6451 : - 25 000 €	

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à procéder à la DM n° 2 telle que présentée ci-dessus

- Tarifs 2021

Madame le Maire rappelle qu'à la demande du trésor public qu'à l'occasion de chaque changement de tarif dans le camping, il est nécessaire de reprendre la délibération dans sa totalité.

Les tarifs et modifications (dates) proposés pour 2021 sont les suivants :

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès du service du camping municipal Le Clos Marin de la commune de Pirou.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Pirou – 26 rue du Parc 50770

ARTICLE 3 - La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre

ARTICLE 4 - La régie encaisse les produits suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)
2. Locations mobil-home communaux (y compris arrhes et caution)
3. WIFI
4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge
5. Mini-golf
6. Terrains de tennis
7. Pains/ blocs de glace
8. Macarons Pirou
9. Vidange camping-car extérieur
10. Crèmes glacées
11. Journaux (Ouest France)
12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

Compte d'imputation : 706

ARTICLE 5 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : numéraire ;
- 2° : chèque bancaire ou postal ;
- 3° : carte bancaire ;

4° : virement bancaire ou postal

5° : chèque vacances ANCV

Elles sont perçues contre remise de factures à l'utilisateur.

ARTICLE 6 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 7 - Un fonds de caisse d'un montant de 120 € est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 30 000 €.

ARTICLE 9 - Le régisseur est tenu de verser à la caisse du comptable public assignataire (Trésorerie de La Haye) le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et chaque semaine, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 10 - Le régisseur verse auprès de la maire de Pirou dénommée ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes chaque semaine et, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 - Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

Les tarifs appliqués TTC pour les produits autorisés à l'encaissement sont les suivants :

1. Droits de place : tentes, caravanes et camping-car (y compris arrhes)

Période verte : du 1^{er} avril au 30 juin inclus puis 01 septembre au 31 octobre 2021

Période orange : du 1^{er} juillet au 31 août 2021 inclus

Emplacements camping 2021 – tarifs journaliers

PERIODE	VERTE 2020	ORANGE 2020	VERTE 2021	ORANGE 2021
Personne	4.57€	5.54 €	4.71€	5.71 €
Enfant de moins de 7 ans	2.87 €	3.84 €	2.96 €	3.95 €
Emplacement	5.23 €	6.65 €	5.40 €	6.85 €
Electricité	4.45 €	4.65 €	4.60 €	4.80 €
Chien	1.78 €	2.29 €	1.85 €	2.40 €
Voiture supplémentaire	2.18 €	2.90 €	2.25 €	3.00 €
Visiteurs	4.57 €	5.54 €	4.71 €	5.71 €

Garage mort (emplacement occupé par du matériel et libre de ses occupants) : 9.14 € 2020 – pas de garage mort en 2021

LOCATION PARCELLE CARAVANE 3 MOIS (location de l'emplacement tout compris (emplacement, personne, électricité, voiture ...))

	2020
2 mois	750 €
2 mois et demi	900 €
3 mois	1050 €
3 mois et demi	1200 €

2021

Hors saison (du 1^{er} avril au 30 juin et du 1^{er} septembre au 31 octobre)

1 mois hors saison	300 €
2 mois hors saison	500 €
3 mois hors saison	650 €

Pleine saison (du 1^{er} juillet au 31 août)

2 mois	800€
--------	------

CAMPING – CAR : (pas de changement)

Période verte 2021 : 13€20 la nuit pour 2 personnes (sans électricité) –

Période orange : redevances camping tarif journalier

Electricité : tarif suivant la période

Enfant de – 7 ans : tarif suivant la période

CAMPING-CAR : TARIF STOP ACCUEIL FFCC applicables du 1^{er} avril au 31 octobre (pas de changement)

2 personnes + 1 camping-car : 9€ la nuit de 17h00 à 10h00

Electricité : tarif suivant la période

Enfant de -7 ans : gratuit

Personne supplémentaire : 1€

Pour les locations d'emplacements, il est précisé que des arrhes de 61 € sont dues pour toute location.

2. Locations mobil-home communaux (y compris caution)

Location mobile home communal 2 chambres	2020	2021
1 ou 2 nuitées hors saison	115,00 €	115,00 €
3 nuitées hors saison	160,00 €	160,00 €
4 nuitées hors saison	205,00 €	205,00 €
La semaine hors saison	340,00 €	340,00 €
La semaine du 03/07 au 31/07	610,00 €	620,00 €
La semaine du 31/07 au 28/08	620,00 €	630,00 €
Arrhes	25 % du montant de la location	25 % du montant de la location
Caution	300,00 €	300,00 €

Location mobile home communal 3 chambres	2020	2021
1 ou 2 nuitées hors saison	215,00 €	215,00 €
3 nuitées hors saison	260,00 €	260,00 €
4 nuitées hors saison	305,00 €	305,00 €
La semaine hors saison	440,00 €	440,00 €

La semaine du 03/07 au 31/07	730,00 €	750,00 €
La semaine du 31/07 au 28/08	740,00 €	760,00 €
Arrhes	25 % du montant de la location	25 % du montant de la location
Caution	350,00 €	350,00 €

3. WIFI

2020 : gratuit

2021 : gratuit

4. Jetons de machines à laver et de sèche-linge (inchangé)

4 € le jeton de machine à laver ou de sèche-linge

5. Mini-golf (inchangé)

2.25 € la partie

6. Terrain de tennis du camping municipal (inchangé)

2.25 € l'heure.

7. Pains/ blocs de glace (inchangé)

0.90 € l'unité

8. Macaron Pirou

2021 : 0.50€

9. Vidange camping- car extérieur

Eau : 3 €

10. Crèmes glacées (inchangé)

DESIGNATION	2021
Magnum, tous parfums	2.50 €
Cornetto	1.00 €
Cornetto caramel salé et tropical	2.20 €
Calippo, tous parfums	1.80 €
Rocket, x pop	1.00 €
Pouce pouce	2.00 €
Twister	1.80 €
Kinder Cone	2.00 €
Kinder Stick	1.00 €
Kinder Buenos	2.00 €

11. Journaux (Ouest France)

Tarif unitaire en vigueur défini par le journal
Pour mémoire, au 1^{er} mars 2020 :

1.10 € du lundi au jeudi et le samedi
1.35 € le vendredi
1.20 € le dimanche

12. Taxe de séjour et taxe additionnelle du département

La taxe de séjour est fixée à 0.22€ (taxe de séjour + taxe additionnelle départementale) par personne et par jour. Elle est exonérée pour les – 18 ans, les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la communauté de communes côte ouest centre manche, les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire et les personnes habitant le territoire de la communauté de communes Côte Ouest Centre Manche payant la taxe d'habitation.

Location annuelle de parcelle mobil-home

2020 : 1 940€
2021 : 1 950 €

TARIF ELECTRICITE MOBILHOME 2021 (si consommation de + de 1200kw) : 0.25 € TTC 2020 - 0.28 € TTC 2021

EMPLACEMENT PARC A BATEAUX :

2020 : 55 € forfait saison
2021 : 60 € forfait saison

Le conseil, à l'unanimité, valide l'ensemble des tarifs présentés ci-dessus

- Acquisition des 2 mobil-homes 3 chambres – choix de l'entreprise

Madame le Maire informe le conseil que la commission d'appel d'offres, conformément à la délégation du 28 octobre dernier, a décidé de choisir l'entreprise SAS Camping « Aux Grands Espaces » pour un montant de 62 000€ HT soit 74 400€ TTC.

Le conseil, à l'unanimité, valide le choix de l'entreprise et autorise Madame Le Maire à signer le devis de l'achat des 2 mobil-homes 3 chambres, à remplir toutes les formalités et à régler le montant sur le budget camping.

- Défibrillateur

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'un achat de défibrillateur pour mettre au camping municipal Le clos Marin peut être subventionné à hauteur de 50 % par le crédit Mutuel (achat + installation)

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à remplir et à signer tous les documents nécessaires à l'achat du défibrillateur et à régler la dépense.

- Divers

- a- Devis concernant l'aménagement de 7 parcelles de mobil-homes (pose de bornes électriques pour mobil-homes)

Madame le Maire présente le devis de la SARLEC concernant la pose de 7 bornes pour mobil-homes de 11 431.20 € TTC.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer le devis de l'entreprise SARLEC d'un montant de 11 431.20€ TTC et à régler la dépense correspondante

- b- Présentation de la salle de convivialité pour le camping municipal

Madame le Maire présente un projet de la salle de convivialité pour le camping municipal Le Clos Marin.

Présentation de 3 esquisses. L'esquisse n°3 a été retenue avec quelques demandes de modifications.

Le conseil, à l'unanimité, a choisi le plan variante n°3 avec le projet financier et donne l'autorisation à Madame Le Maire de faire des demandes de subvention dont la DETR.

2- Borne camping-car

La borne doit être changée. Il faut mettre une adresse IP (Internet protocole) et donc changer la borne de camping-car.

Une proposition de location par un particulier a été faite. Une réflexion est menée.

3- SDEM – Adhésion au groupement de commande du Département de la Manche pour l'achat de gaz naturel (marché 2022-2023)

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Madame le Maire ajoute que la loi énergie-climat promulguée le 8 novembre 2019, poursuit le processus de suppression des tarifs réglementés de vente (TRV) d'énergies, en fixant au 1er décembre 2020, la suppression des TRV de gaz naturel (contrats ≤ 30 MWh) pour tous les consommateurs non domestiques quelle que soit leur taille.

Madame le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs publics.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) et le Département de la Manche (coordonnateur), ont décidé de créer un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel.

Madame le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Madame le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur, le Département de la Manche, lequel engagera la procédure de renouvellement de l'accord-cadre dès le début d'année 2021 et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2022 ;

Madame le Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Autorise l'adhésion de la commune de Pirou au groupement de commandes coordonné par le Département de la Manche, pour l'achat de gaz naturel ;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, convention qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents ;
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel ;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et pour le compte de la commune de Pirou ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le Département de la Manche ;
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat de gaz naturel seront inscrites aux budgets correspondants.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité, vote l'adhésion au groupement de commandes du département de la Manche pour l'achat du gaz naturel (marché 2022-2023) et approuve l'ensemble des textes.

- 4- Station D'épuration
 - Vidangeurs

Madame le Maire présente au conseil le projet de convention pour l'admission des matières de vidanges sur la station d'épuration de Pirou.

L'entreprise de Monsieur Franck HUREL dont le siège social est situé à SAINT SYMPHORIEN LE VALOIS demande l'autorisation de déverser les produits de vidange d'origine humaine qu'elle collecte dans la pré-fosse de stockage prévue à cet effet sur la station d'épuration de Pirou.

Madame le Maire sollicite l'accord du conseil afin de l'autoriser à signer la convention tripartite (Commune-SAUR-entreprise) correspondante.

Le conseil, à l'unanimité, autorise madame le Maire à signer la convention avec l'entreprise HUREL.

- Divers

5- Mouillages

Mme Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a eu un accord officiel pour 3 mouillages. Elle remercie M Gérard LEMOINE, Conseiller Municipal et L'AUNEP pour leur aide et leur implication dans ce dossier.

6- Salle Guillon

Des réunions de chantier ont lieu tous les vendredis

7- Le Bas de la Rue

Le chantier est terminé. Quelques arbres vont être plantés.
C'est un chantier qui s'est fait en trois phases donc qui a duré assez longtemps.

8- La Vallée

Les travaux sont en cours. Les branchements sont commencés. Les trous de la rue vont être comblés.

9- La fibre optique

Les branchements continuent à la Plage.

10- Convention pompiers 2021

Madame Le Maire informe le conseil municipal du renouvellement de la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

La convention est projetée sur écran.

Le conseil, à l'unanimité, autorise Madame Le Maire à remplir et à signer tous les documents nécessaires à la convention relative à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires pendant leur temps de travail.

11- Secrétariat

- Création de poste d'attaché principal

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la difficulté de trouver un rédacteur ou un attaché ayant les compétences demandées. Plusieurs annonces ont été passées en vain.

Vu le refus de plusieurs rédactrices contactées à cause des distances trop longues.

Vu que le coût des attachés venant de la région parisienne qui nous auraient coûté entre 670 € et 1500€ de plus par mois et ne correspondaient pas au profil souhaité.

Vu que notre population DGF est de 2509 habitants.

Vu que la totalité de nos budgets dépasse les dix millions d'euros et que les budgets camping et lotissements demandent des compétences pointues.

Vu que l'heure des bilans approche et que la secrétaire devra mettre en place les amortissements, les restes à réaliser, les inventaires, assurer le suivi des gros dossiers ainsi que celui des subventions, préparer l'année 2021 avec les nouveaux projets et les demandes de subventions.

Vu la demande de surclassement démographique (notre population DGF étant de 2509 habitants)

Vu notre travail sur la préparation d'un dossier pour un classement en commune touristique.

Vu qu'actuellement, nous n'avons que deux contractuelles qui n'ont même pas le droit de faire le Conseil Municipal. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer le poste d'attachée principale et d'embaucher Mme Martine DESAINT-DENIS à partir du 15 janvier 2021.

Tableau des emplois :

Madame Le Maire rappelle :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de créer un emploi d'Attaché principal territorial à temps complet ayant pour fonction le secrétariat de mairie, en raison de la mutation de la secrétaire de mairie actuelle à compter du 15 janvier 2021

Madame Le Maire propose,

D'adopter le tableau des emplois suivants :

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35 heures
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2 postes à 35 heures
Adjoint administratif	C	1	1 poste à 35 heures
TOTAL		4	
FILIERE TECHNIQUE			
Agent de maîtrise	C	1	35 heures
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C	1	35 heures
Adjoint technique	C	5	5 postes à 35h
TOTAL		7	
FILIERE SOCIALE			
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	1	35 heures
TOTAL		1	

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à la majorité.

DECIDE : de créer un poste d'attaché principal à temps complet et d'adopter le tableau des emplois à compter du 15 janvier 2021

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la commune de Pirou, chapitre 012, article 6411-6332-6336-6338-6451-6453-6454 et 6478.

12- Questions diverses

Mme La Maire indique que M Le Préfet était en visite sur la commune de Pirou pour la surveillance des parcs à huîtres avec la garde Républicaine.

Covid-19 : Suite à l'arrêté préfectoral, Mme Le Maire rappelle que le port du masque est obligatoire dans les lieux publics jusqu'au 20 janvier 2021.

Depuis le 28 novembre 2020, tous les commerces sont ouverts sauf les bars et les restaurants.

Cette année, en raison de la situation sanitaire, il n'y aura pas de marché de Noël, ni de Noël des enfants avec séances de cinéma et Père Noël.

Le couvre-feu sera obligatoire à partir du mardi 15 décembre 2020 de 20h à 6h.

TOUR DE TABLE :

L'ASA remercie la commune et les services techniques pour les travaux réalisés sur le terrain de l'ASA.

Pour le transfo, M Giard et M Letarouilly ont eu un rendez-vous ce jeudi avec Enedis. Il y a longtemps que des demandes avaient faites car le transformateur était en très mauvais état. Un emplacement a été déterminé.

Mme Ledanois remercie pour les travaux faits par la commune dans la Zone Conchylicole afin de remédier aux inondations.

M Giard fait faire un diagnostic sur l'état des routes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05

Le Maire,
Noëlle LEFORESTIER

